

Vu la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004 portant statut des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 81-629/CG du 18 décembre 1981 relatif à l'organisation de l'établissement public centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier territorial Gaston Bourret du 3 septembre 2021 ;

Vu les avis de la direction du centre hospitalier territorial Gaston Bourret du 10 novembre 2021 et du 17 novembre 2021 ;

Vu l'avis du médecin inspecteur de santé publique de la Nouvelle-Calédonie du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis n° 2021-DASS-48987 du 17 juin 2021 relatif aux chefferies de services médicaux du centre hospitalier territorial Gaston Bourret,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les praticiens hospitaliers du centre hospitalier territorial Gaston Bourret, dont les noms suivent, sont nommés chefs de service à titre provisoire, pour une durée d'un an, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie :

- M. le docteur François-Xavier Soto, chef du service de cardiologie ;
- M. le docteur Emile Dehoux, chef du service de chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- M. le docteur Hervé Guégan, chef du service de chirurgie viscérale, thoracique et angiologie ;
- Mme le docteur Isabelle Descamps, chef du service de diabétologie, endocrinologie et maladies métaboliques ;
- M. le docteur Erick Camus, chef du service de gynécologie obstétrique ;
- Mme le docteur Chantal Barbe, chef du service d'hépatogastro-entérologie ;
- Mme le docteur Isabelle Missotte, chef du service de pédiatrie-DAMPS ;
- M. le docteur Benjamin Jenoudet, chef du service de médecine polyvalente urgente.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement  
chargé du budget, des finances, de la santé,  
des politiques sanitaires et de solidarité,  
du suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo,  
porte-parole,*  
YANNICK SLAMET